

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****Département des HAUTES-ALPES  
Commune de Tallard****Délibération du Conseil Municipal****Séance du 19 DECEMBRE 2022****N° 2022-77**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du cinq décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19****Présents : 14****Votants : 14****Absents : 5**

**Sont présents :** MM. Jean-Michel ARNAUD, Fernand BARD, Daniel BOREL, Martial FERRÉ, Loïc GUIDONE, Mathieu GRUERE, Fabien MALFATTO, Christian PAPUT, Fabien RAGE et Mmes Sylvie LABBÉ, Chloé LALLEMAND, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Jeanine MAMAN

**Sont absentes/excusées :** M. Benjamin CORTESE et Mmes Angélique DARTEVELLE, Nathalie MARTIN-MILLE, Martine PAUL, Gabrielle RABOUIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien MALFATTO a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*\*

**Objet : Décision modificative n° 3 au budget de la commune**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année et après que le Budget Primitif a été voté, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient ainsi les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant strictement l'équilibre du Budget primitif.

En ce sens elles consistent en un redéploiement de crédits inscrits et votés au Budget Primitif, en dépenses et en recettes.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses concernant :

- l'étude du bureau Alpicité pour la révision du PLU
- des travaux d'aménagement de la Maison France Service (MFS) et bureaux administratifs
- des dépenses de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction des ateliers municipaux
- des travaux à l'opération d'aménagement d'une liaison piétonne (Sainte-Agnès)
- des travaux à l'opération de rénovation du Presbytère
- des travaux liés à la rénovation du toit de la piscine
- l'avenant n° 1 de l'entreprise ABRACHY pour les travaux de la Voie Verte
- l'acquisition d'une saleuse

En section de fonctionnement, il convient de prendre en compte :

- l'ajustement du chapitre 012 concernant les charges de personnel
- l'ajustement des travaux de réparation du toit de la piscine réalisés en régie afin de les intégrer en investissement.

Ainsi, il y a lieu d'établir une décision modificative n° 3 au budget primitif 2022 de la commune, en opérant des virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	46 210.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>46 210.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	10 210.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 210.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 740.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 740.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 740.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 740.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>46 210.00 €</b>	<b>47 950.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 740.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 740.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 740.00 €</b>
D-21318-202208 : RENOVATION PISCINE MUNICIPALE	0.00 €	1 740.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 740.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-202-201824 : REVISION GENERALE PLU 2018	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-202243 : ETUDE COMPLEXE SPORTIF	0.00 €	13 368.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 368.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2112-202012 : AMENAGEMENT LIASON STE AGNES / CHAMPS DE FOIRE	0.00 €	205.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-202218 : CONSTRUCTION VOIE VERTE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-202219 : AMENAGEMENT VALORISATION BERGES DURANCE	98 804.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-202010 : AMENAGEMENT D'UNE M.F.S. - RELOCALISATION BUREAUX ADMINISTRATIFS	0.00 €	24 780.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-202202 : TRAVAUX BATIMENT COMMUNAL - PRESBYTERE	0.00 €	620.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-202228 : ACQUISITION SALEUSE - VIABILITE HIVERNALE	0.00 €	31 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>98 804.00 €</b>	<b>61 805.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-202036 : CONSTRUCTION ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX	0.00 €	2 631.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 631.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>98 804.00 €</b>	<b>100 544.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 740.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 480.00 €</b>		<b>3 480.00 €</b>

La présente décision modificative est ainsi équilibrée en dépenses et recettes d'investissement à 100 544 euros et à 47 950 euros en fonctionnement.

### DECISION

**VU** le budget 2022 de la commune, approuvé par délibération n° 2022-19 du 8 avril 2022,  
**VU** la décision modificative n° 1 du budget de la commune approuvée par délibération n° 2022-36 du 20 juin 2022 ;  
**VU** la décision modificative n° 2 du budget de la commune approuvée par délibération n° 2022-58 du 30 septembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR : 14 Voix**

**CONTRE : 0 Voix**

**ABSTENTION (S) : 0 Voix**

**APPROUVE** la décision modificative n° 3 au budget 2022 de la commune, telle qu'exposée précédemment ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire,

Fabien MALFATTO



Le Maire,

Daniel BOREL

